

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR L'EXAMEN SUCCINCT
à l'assemblée générale de l'Association Swiss Food Academy, domiciliée à Genève.**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels de l'Association Swiss Food Academy, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21, incombe à la direction alors que notre mission consiste à émettre un rapport sur ces états financiers, sur la base de notre examen succinct. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre examen succinct a été effectué selon la Norme d'audit suisse NAS 910. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous avons procédé à des contrôles analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association Swiss Food Academy, selon la NAS 910.

Genève, le 12 septembre 2024



Laurent Frézier
Réviser agréé